

Règlement jeu concours

Article 1 : Société organisatrice

L'Association « la Route des Villes d'Eaux du Massif Central » (N° SIRET : 419 264 338 000 15) dont le siège social est situé 8 Avenue Anatole France 63130 Royat, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 7 juin 2016 à 5h01 au 30 juin 2016 à 23h59. L'opération est intitulée : « Roue de la Fortune ».

Cette opération est accessible via l'application Roue de la Fortune de Social Shaker sur la page Facebook de la Route des Villes d'Eaux :

<https://www.facebook.com/La-Route-des-Villes-dEaux-du-Massif-Central-201391040417/app/455094958020718/>

Pour pouvoir accéder au concours, chaque participant doit posséder un compte Facebook.

Article 2 : Conditions de participation

2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine (Corse incluse), cliente ou non auprès de la ROUTE DES VILLES D'EAUX DU MASSIF CENTRAL, qui désire s'inscrire gratuitement depuis la page Facebook :

<https://www.facebook.com/La-Route-des-Villes-dEaux-du-Massif-Central-201391040417/app/455094958020718/>

. L'organisateur se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

Il est ouvert à toute personne membre de Facebook (ou nouvellement membre de Facebook), majeure ou mineure (chaque mineur, en acceptant le règlement, déclare avoir obtenu une autorisation parentale avant son inscription, autorisation qui pourra être exigée par les organisateurs).

2.2 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère ne pourront récupérer leur lot, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du Jeu.

2.5 La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Article 3 : Thème du concours

Le jeu « Roue de la Fortune » est un jeu concours à Instants Gagnants, permettant de gagner un des lots proposés par la « Route des Villes d'Eaux du Massif Central ».

Article 4 : Modalités de participation

Le jeu sera organisé du 7 juin 2016 à 5h01 au 30 juin 2016 à 23h59.

Le jeu est accessible 24h sur 24 sur Internet à l'adresse :

<https://www.facebook.com/La-Route-des-Villes-dEaux-du-Massif-Central-201391040417/app/455094958020718/>

Le Jeu se déroule comme suit :

1- Le participant clique sur le logo de l'application pour afficher le jeu,

2 - Le participant clique sur « Participer »,

4 - Le joueur doit remplir le formulaire d'inscription en mentionnant les informations obligatoires suivantes : Nom, Prénom, Adresse, Code postal, Ville, Mail, Téléphone. Il déclare avoir lu et accepté les règles de ce jeu,

5 - Il clique sur suivant.

6- Il clique sur « lancer la roue »

Le joueur ne peut jouer qu'une seule fois par jour.

Article 5 : Sélection des gagnants

Le joueur sait tout de suite après avoir lancé la « roue de la fortune » s'il a gagné ou perdu.

Quelque soit le résultat, ce dernier peut rejouer le lendemain.

Aucun lot ne peut donner lieu à un échange contre un autre lot, ni à la remise de leur contrevalueur en argent, pour quelque raison que ce soit. Les lots sont nominatifs et non-cessibles.

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation le concernant. Les participants désignés seront contactés par courrier électronique au plus tard 2 semaines après la fin du jeu. Si un participant ne se manifeste pas dans les 3 semaines suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de l'Organisateur et celui de ses partenaires ou support affilié (notamment leurs réseaux sociaux), le temps de l'opération, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Article 6 : Publication des résultats

Les résultats concernant les gagnants seront publiés la semaine N°28 (semaine du 11 juillet 2016) sur le site Internet de la Route des Villes d'Eaux (www.villesdeaux.com). Chaque gagnant sera contacté par courrier électronique ou par téléphone.

Article 7 : Dotations

Le nombre total de lots est de 27.

1 nuit en séjour « Fée Nature » à La Bourboule pour 2 personnes	142€
1 séjour 1jour / 1nuit pour 2 personnes à Vichy	127,8€
1 formule « Spa Liberté » pour 2 personnes à Bourbon-l'Archambault	118€
2 pass découverte au Spa de Cransac-les-Thermes	112€
1 "WE Détente à deux" à Chaudes-Aigues pour 2 personnes	102€
1 forfait Spa Sérénité aux Thermes de Saint-Laurent-les-Bains	79€
1 journée découverte aux Thermes de Vals-les-Bains	72€
1 journée découverte aux Thermes de Neyrac-les-Bains	72€
1 instant mieux-être aux Thermes de Royat-Chamalières	47€
1 lot de 6 savons femme "Belle de Savons"	39€
1 peignoir signé Grands thermes de La Bourboule	39€
1 soin « Mon initiation bien-être 2 » aux Grands Thermes de La Bourboule	39€
1 livre « Morvan, une montagne de talents »	32€
2 repas traiteur lors de la Fête Belle Epoque du 15 août à Châteauneuf-les-Bains	30€
2 entrées à l'espace Sensoriel des Nériades, à Nérès-les-Bains	26€
1 lot de 4 savons homme "Belle de Savons"	26€
1 entrée pour 4 personnes aux fontaines pétifiantes de Saint-Nectaire	24€
1 livre "Pays de Bourbon en révolution"	20€
2 entrées pour le musée de La Toinette à La Bourboule	18,6€
1 sacochette 1886 Sancy	17€
2 tee-shirts femme Sancy	16€
2 tee-shirts Homme Sancy	16€
1 bon pour 4 entrées au musée Les Mémoires de Cransac	14€
1 livret « Au fil de l'eau » + 1 tee-shirt « Châteauneuf »	12€
1 gourde Sancy	10€
1 livre « Belles églises romanes en Combraille bourbonnaise »	9€
1 sac à dos avec Stylo + 1 kit serviette offert par les Thermes de Royat	5€

Article 8 : Remise et validité des lots

Tous les gagnants disposeront d'un délai de 15 jours à compter de la date d'annonce des gagnants pour confirmer l'acceptation du lot. Si au 30 juillet 2016, ces gagnants n'ont pas confirmé leur acceptation, les lots non-réclamés resteront la propriété de la Route des Villes d'Eaux et de ses partenaires (Offices de Tourisme, Thermes, Centres de bien-être, Sites de visite).

Les lots seront envoyés par voie postale dans un délai de 20 jours calendaires suite à la confirmation des gagnants, accompagnés de bons d'échange à présenter aux prestataires. Chaque gagnant se chargera de réserver la ou les prestation(s) auprès des prestataires.

Chaque lot possède une date de validité spécifique qui sera précisée sur le bon d'échange au gagnant. Les gagnants devront impérativement respecter cette date de validité pour consommer leur lot, y compris dans le cas où le prestataire refuserait d'étendre cette période de validité gratuitement (le gagnant devra ainsi prendre en charge tout supplément s'il souhaite consommer son lot à une date ultérieure à celle prévue dans le règlement). La Route des Villes d'Eaux du Massif Central ne pourra être tenue responsable en cas d'indisponibilité des gagnants de bénéficier du lot pour des raisons indépendantes de la Route des Villes d'Eaux.

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de l'organisateur (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, etc. ...), ils resteront définitivement la propriété de l'organisateur.

Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

La valeur indiquée pour le(s) lot(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle

est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant survenir dans l'utilisation des lots. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

Article 9 : Jeu sans obligation d'achat

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Concours se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif Orange/France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute).

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Route des Villes d'Eaux du Massif Central 8 Avenue Anatole France 63130 Royat

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

Article 10 : Limitation de responsabilité

La participation au Jeu « Roue de la Fortune » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. des problèmes d'acheminement ;
6. du fonctionnement de tout logiciel ;
7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
10. du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à :

<https://www.facebook.com/La-Route-des-Villes-dEaux-du-Massif-Central-201391040417/app/455094958020718/>

La participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu «Roue de la Fortune» s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

Le jeu concours n'est pas géré ou parrainé par la société Facebook. La société Facebook ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié à ce Jeu concours. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le Jeu concours, s'adresser aux organisateurs du jeu et non à Facebook. Tout contenu soumis est sujet à modération. La société organisatrice s'autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu, y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier.

L'organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement des différents jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuirait au bon déroulement des jeux. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du joueur. De même, toute tentative d'utilisation du jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

Article 11 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse ...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix. En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de l'Organisateur.

En acceptant le règlement, le participant autorise la Route des Villes d'Eaux du Massif Central et ses partenaires (Offices de Tourisme, Thermes, Centres de bien-être, Sites de visite) à utiliser ses noms et prénoms, pseudonyme Facebook, pour la communication faite autour du concours, sur tout support, sans que cela ne lui confère une rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation.

Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à l'adresse suivante : Route des Villes d'Eaux du Massif Central 8 Avenue Anatole France 63130 Royat

Le remboursement des frais de demande de remboursement de rectification et de suppression des données se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

Article 12 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : Route des Villes d'Eaux du Massif Central 8 Avenue Anatole France 63130 Royat Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée